



COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

AM 0014/09

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'un emplacement de stationnement situé rue de l'Hôpital, à côté de l'entrée de la Maison de Retraite Marie Roberta, a été aménagé pour le stationnement des services de secours ;

CONSIDERANT que l'arrêt et le stationnement sur cet emplacement sont de nature à entraver sa vocation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules autres que ceux des services de secours sur l'emplacement situé face au numéro 15 rue de l'Hôpital, à côté de l'entrée de la Maison de Retraite Marie Roberta.

Article 2 : Le service technique de la commune est chargé de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Maison de Retraite Marie Roberta
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 21 avril 2009

Le Maire,
Jean-Paul SCHLEPP

